

# GURCY-LE-CHATEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine.

### Étaient représentés :

M VOGEL et Mme MARBIER BACHOU par VILLIERS Nadine,

### Étaient absents :

LARGEAU Adrien, BESIGOT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire laisse la parole à Mme Caroline Simon qui remercie le Conseil de lui permettre de présenter son projet. Elle travaille à implanter sur la commune un refuge pédagogique pour animaux de ferme « mis à la retraite ». Le projet consiste à prendre soins de ces animaux et à favoriser la relation entre eux et un public choisi dans le domaine de l'enfance ou du 4<sup>ème</sup> âge notamment. Le statut juridique privilégié serait associatif. Mme Simon a besoin d'un lieu et d'infrastructures adaptés. Le conseil échange et convient que ce projet est cohérent avec l'axe de sensibilisation à la biodiversité porté par la commune.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-22 : SDESM MAINTENANCE EP 2023 – 2026
---

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré à un groupement de commandes du SDESM pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public pour la période 2018-2022. Elle expose que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2023-2026.

### DELIBERATION

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-23 : SDESM APPROBATION CONVENTION SIG
---

Madame Le Maire détaille au Conseil les applications du service SIG (Système d'Informations Géographique) proposées par le SDESM et son utilité pour la commune. Le SDESM propose de formaliser cette mise à disposition de service gratuit par une convention.

DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

**Vu** la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

**Considérant** que la commune est membre du SDESM.

**Considérant** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

**Considérant** la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** le maire à compléter et signer cette convention.

**AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

Madame Le Maire Présente au Conseil le décret applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 réformant les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales qui impose une publicité dématérialisée. La possibilité est laissée aux communes de moins de 3500 habitants de déroger au tout numérique. Le Conseil convient que pour garantir l'accès à ces documents pour tous ses administrés, la publicité sur support papier est essentielle et choisit de maintenir la publicité des actes telle qu'elle existe à ce jour.

DELIBERATION

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**- Publicité par publication papier en mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**- D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION

La Commission Animations du Conseil Municipal organise une journée « FETE DU VILLAGE » et a proposé le tarif des animations ainsi :

FRITES 3€ - SAUCISSE 1€

GLACE CORNET 1.50€- GLACE A L'EAU 0.50€

EAU 25CL 0.50€- JUS DE FRUIT VERRE 0.50€

BOISSON CANETTE 1.50€- BIERE 2€

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTENT** les propositions de la commission Animation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **EPI DE GURCY**

Madame Le Maire détaille au Conseil le dossier de subvention déposé par l'association auprès de la Région pour favoriser son développement. Un avis de la commune est sollicité pour être joint à ce dossier. Le conseil convient de donner un avis favorable après des modifications apportées sur des éléments impliquant directement la commune.

### **PLAN CLIMAT**

Madame Le Maire informe le Conseil que la phase « programme d'action » est achevée et que ledit programme a été arrêté lors du dernier conseil communautaire. Il va maintenant être envoyé pour validation aux services de l'Etat et à l'autorité environnementale. Viendra ensuite le temps de la consultation publique. Chacun pourra donner son avis sur une plate-forme numérique. Le Projet de PCAET devrait être approuvé par le Conseil communautaire fin 2022.

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est nécessaire de remplacer les dernières lampes ballons de la commune que nous serons bientôt dans l'obligation de supprimer. La maîtrise d'ouvrage peut être au choix, gérée par le SDESM ou par la commune directement. Le Conseil décide d'accorder la maîtrise d'ouvrage de ce chantier au SDESM.

### **VISITE DE LA SOUS-PREFETE**

Le Conseil propose la semaine du 22 au 26 août pour recevoir Mme Laura REYNAUD Sous -Préfète de Provins afin de lui présenter l'avancée des projets réalisés sur la commune et subventionnés par l'Etat.

### **BATIMENT PASCAL**

Le Conseil choisit la teinte rouge cerise pour les portes intérieures.

### **REGLEMENT SALLE POLYVALENTE**

Madame Le Maire expose au conseil les difficultés rencontrées avec les locations de la salle polyvalente. L'augmentation du coût des énergies et la multiplication de demandes d'administrés équivalentes à de la sous-location pour faire bénéficier des personnes extérieures du tarif réservé aux Gucysois impactent défavorablement le budget communal. Le conseil réfléchit à modifier le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente, notamment l'article concernant sa tarification. Il décide de créer un groupe de réflexion à ce sujet à la rentrée.

### **TARIFICATION DE LA CANTINE**

Madame Le Maire fait part au conseil de l'augmentation du prix du repas par notre fournisseur (5.3%) et précise les autres augmentations de charges, notamment de personnel, auxquelles la commune fait face cette année. Le conseil convient de la nécessité d'augmenter le prix des repas pour les familles et pour les communes concernées. Le prix du repas facturé aux familles sera de 4.20€ à la rentrée 2022 et ce nouveau tarif sera entériné par délibération lors du prochain conseil municipal.

### **COMMISSION ANIMATION**

Les membres présents proposent la date du jeudi 28 juillet pour réunir la commission. La possibilité de renouveler le Tournoi de pétanque ainsi que la programmation des animations à venir seront à l'ordre du jour.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 50.**

<b>SIGNATURES</b>	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	Représentée par Mme VILLIERS
Monsieur BESIGOT Mickaël	Absent
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	Absent
Monsieur VOGEL Philippe	Représenté par Mme VILLIERS
Madame BRABANT Laurence	

<b>N°</b>	<b>OBJET DES DELIBERATIONS</b>	
<b>Année</b>	<b>Ordre</b>	
2022	22	SDESM MAINTENANCE EP 2023 – 2026
2022	23	SDESM APPROBATION CONVENTION SIG
2022	24	PUBLICITÉ DES ACTES
2022	25	TARIFS ANIMATIONS « FETE DU VILLAGE »